



Accord Canada – États-Unis – Mexique (ACEUM) Formulaire de certificat d'origine

1. Importateur, exportateur, producteur – Certificat d'origine Importateur Exportateur Producteur		2. Période globale De : _____ (JJ/MM/AAAA) À : _____ (JJ/MM/AAAA)		
3. Certificateur (Nom, Titre, Adresse, Pays, Téléphone, Courriel)		4. Exportateur – si différent du certificateur (Nom, Adresse, [Lieu d'exportation], Pays, Téléphone, Courriel)		
4. Exportateur – si différent du certificateur (Nom, Adresse, [Lieu d'exportation], Pays, Téléphone, Courriel)		4. Exportateur – si différent du certificateur (Nom, Adresse, [Lieu d'exportation], Pays, Téléphone, Courriel)		
7. Description et classement tarifaire du SH du produit			8. Origine	
Description	N° SH (à 6 chiffres)	Critère d'origine	Pays d'origine	
9. Attestation, signature autorisée et date J'atteste que les produits décrits dans le présent document sont admissibles à titre de produits originaires et que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts. Il m'incombe d'en faire la preuve et je conviens de conserver et de produire sur demande ou de rendre accessibles durant une visite de vérification les documents nécessaires à l'appui du certificat. _____ Signature autorisée _____ Nom et titre				Date (JJ/MM/AAAA)



Formulaire de certificat d'origine ACEUM Suite (Sections 7 et 8)

7. Description et classement tarifaire du SH du produit (suite)		8. Origine (Suite)	
Description	N° SH (à 6 chiffres)	Critère d'origine	Pays d'origine



Formulaire de certificat d'origine - ACEUM Directives

Le certificat d'origine sur lequel repose une demande de traitement tarifaire préférentiel prévue dans l'ACEUM contient les éléments mentionnés ci-dessous. UPS fournit ces renseignements aux clients afin de les aider à mieux comprendre l'ACEUM. Ces renseignements, toutefois, y compris ce formulaire de certificat d'origine ACEUM et toute autre information ACEUM fournie par UPS, le sont à titre informatif seulement. Ni le formulaire de certificat d'origine, ni les informations de l'ACEUM ne constituent des conseils juridiques. De plus, vous, le client («vous»), reconnaissez qu'il vous incombe de confirmer - et que vous avez confirmé - que toutes les marchandises pour lesquelles vous demandez un traitement préférentiel en vertu de l'ACEUM ou que vous identifiez sur ce formulaire de certificat d'origine ACEUM répondent aux exigences des règles d'origine de l'ACEUM applicables à ces marchandises (par exemple, changement de tarif, teneur en valeur régionale, teneur en acier et en aluminium, teneur en valeur du travail, etc.) et à tout autre exigence applicable de l'ACEUM.

1. Importateur, exportateur, producteur – Certificat d'origine

Préciser si le certificateur est l'exportateur, le producteur ou l'importateur.

2. Période globale

Indiquer la période si le certificat vise de multiples expéditions de produits identiques sur une période précisée d'au plus 12 mois.

3. Certificateur

Indiquer le nom du certificateur, sa qualité, son adresse (y compris le pays), son numéro de téléphone et son adresse électronique.

4. Exportateur

Indiquer le nom de l'exportateur, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du certificateur. Ces renseignements ne sont pas nécessaires si le producteur établit le certificat d'origine et ne connaît pas l'identité de l'exportateur. L'adresse de l'exportateur est celle du lieu d'exportation du produit sur le territoire d'une Partie.

5. Producteur

Indiquer le nom du producteur, son adresse (y compris le pays), son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces coordonnées sont différentes de celles du certificateur ou de l'exportateur ou, s'il y a plus d'un producteur, inscrire « Divers » ou fournir une liste des producteurs. Une personne qui souhaite que ces renseignements demeurent confidentiels peut indiquer la mention « Renseignements fournis à la demande des autorités importatrices ». L'adresse du producteur est celle du lieu de production du produit sur le territoire d'une Partie.

6. Importateur

Indiquer le nom de l'importateur, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone, si ces renseignements sont connus. L'adresse de l'importateur est une adresse sur le territoire d'une Partie.

7. Description et classement tarifaire du SH du produit

- Fournir une description du produit et les six premiers chiffres de son numéro de classement tarifaire du SH (à moins que la règle d'origine applicable exige les huit chiffres, auquel cas vous devriez identifier le produit avec les huit premiers chiffres du numéro de classement tarifaire utilisé dans le pays membre de l'ACEUM sur le territoire duquel le produit est importé). La description devrait être suffisante pour permettre d'établir un rapport avec le produit visé par le certificat;
- Si le certificat d'origine vise une seule expédition d'un produit, indiquer le numéro de facture associée à cette exportation, s'il est connu.

8. Origine

Critère d'origine

Indiquer les critères d'origine selon lesquels le produit est admissible, selon ce qui est énoncé à l'article 4.2 (Produits originaires).

Article 4.2 : Produits originaires

Sauf disposition contraire du présent chapitre, chacune des Parties prend des dispositions afin qu'un produit soit considéré originaire si, selon le cas :

- le produit est entièrement obtenu ou produit sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties, selon ce qui est prévu à l'article 4.3 (Produits entièrement obtenus ou produits);
- le produit est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties à partir de matières non originaires à condition que le produit satisfasse à toutes les prescriptions applicables énoncées à l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits);
- le produit est entièrement produit sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties exclusivement à partir de matières originaires;
- à l'exception d'un produit visé dans les chapitres 61 à 63 du Système harmonisé :
 - produit entièrement sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties,
 - l'une ou plusieurs des matières non originaires, fournies comme pièces en vertu du Système harmonisé, qui sont utilisées dans la production du produit, ne satisfont pas aux prescriptions établies à l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits) parce que le produit et ses matières sont classés dans la même sous-position, ou dans une position qui n'a pas été divisée en sous-positions, ou le produit a été importé sur le territoire d'une Partie sous une forme non montée ou démontée, mais a été classé comme produit monté conformément à la règle 2 (a) des Règles générales d'interprétation du Système harmonisé,
 - la teneur en valeur régionale du produit, déterminée conformément à l'article 4.5 (Teneur en valeur régionale) n'est pas inférieure à 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou n'est pas inférieure à 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée;

et que le produit satisfait à toutes les autres prescriptions applicables du présent chapitre.

[Chapitre 4 - Règles d'origine](https://www.international.gc.ca/trade-commerce/assets/pdfs/agreements-accords/cusma-aceum/r2-aceum-04.pdf) (<https://www.international.gc.ca/trade-commerce/assets/pdfs/agreements-accords/cusma-aceum/r2-aceum-04.pdf>)

Pays d'origine

Indiquer le pays d'origine des marchandises, soit États-Unis, Mexique ou Canada.

9. Attestation, signature autorisée et date

Le certificat doit être signé et daté par le certificateur et accompagné de l'attestation suivante :

J'atteste que les produits décrits dans le présent document sont admissibles à titre de produits originaires et que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts. Il m'incombe d'en faire la preuve et je conviens de conserver et de produire sur demande ou de rendre accessibles durant une visite de vérification les documents nécessaires à l'appui du certificat.